



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 07/05/2024

DP.24.08.A59

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Osselle-Routelle
– Chemin de Vaugrenans - Dossier ALI-24.079

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 22066 en date du 05/04/2024 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **509AB n° 53**

Adressées à : **Chemin de Vaugrenans à Osselle-Routelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté DP.24.08.A58.

Article 2 : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 6 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/05/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





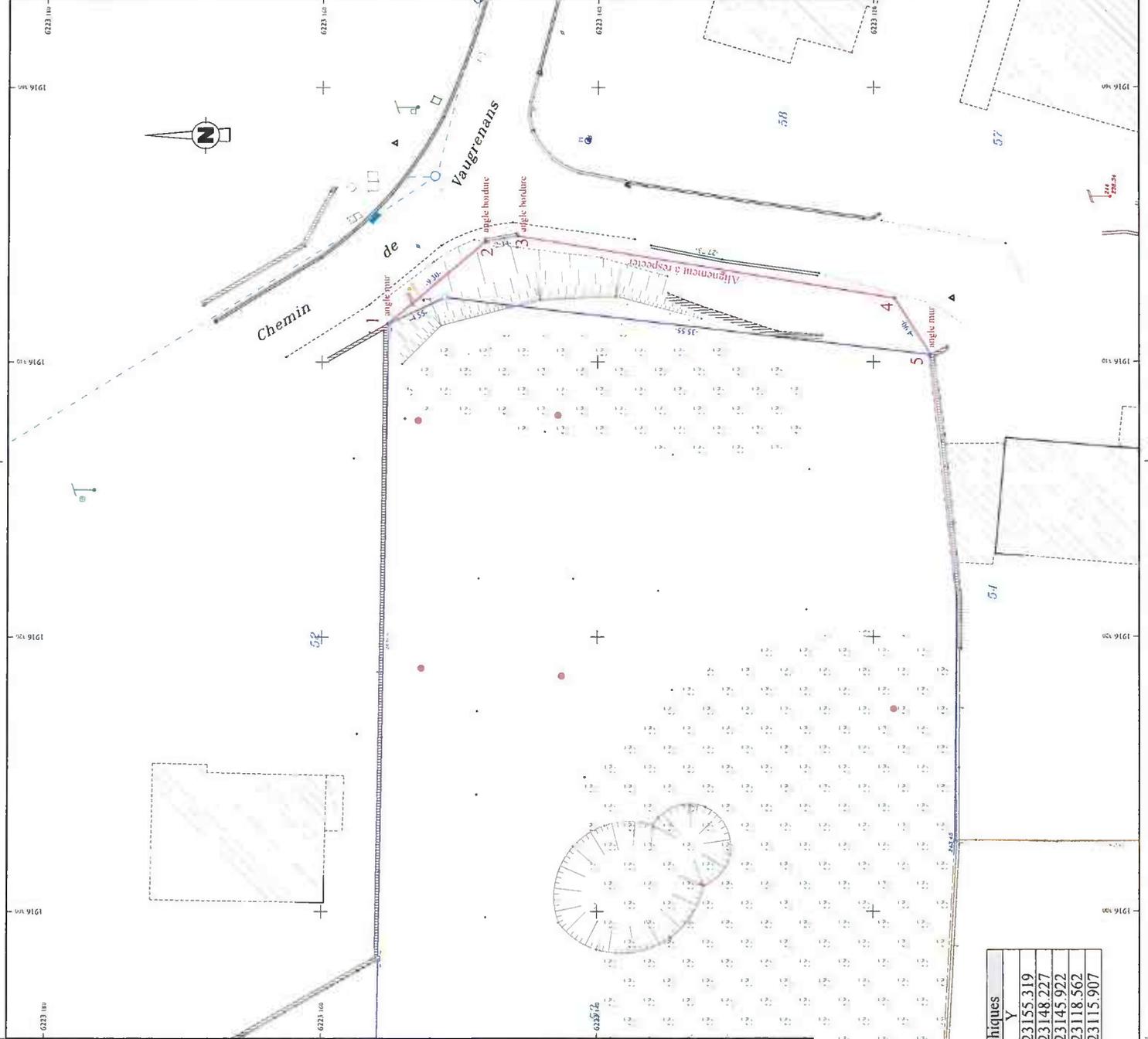
Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune d'OSSELLE ROUTELLE Chemin de Vaugrenans Alignement au droit de la parcelle Section 509AB n°53

Légende:

- Appellation cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- Emilien KURY
Ingénieur Géomètre-Expert
2, avenue du Commandant Marceau
25000 BESANCON
- Emilie commune par feuillage OISE
Alignement de chemin public
Ligne de l'alignement des parcelles de voirie
Ligne de l'alignement homologué au voirie
- Empreinte de l'alignement homologué
- Point à acquérir par la collectivité
- Point à redécouper par la collectivité

Date:	le 6 mai 2024	Echelle:	1 / 200	N° de Dossier:	
Responsable du dossier:	M. BONNET Florian	N° tel interne:	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	N° de Rue:	116
Date:		Objet de la modification			



55

COVADIS - Liste des points topographiques				
MAT	X	Y		
1	1916342.812	6223155.319		
2	1916348.820	6223148.227		
3	1916349.220	6223145.922		
4	1916344.675	6223118.562		
5	1916340.554	6223115.907		